

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
DESTINATAIRES :	Le personnel du CHU de Québec Les médecins, dentistes et pharmaciens Les bénévoles, stagiaires, externes, résidents et chercheurs Les usagers, leur famille et les visiteurs	
ÉMISE PAR :	La Direction des soins infirmiers La Direction des ressources humaines, du développement des personnes et de la transformation	
APPROUVÉE PAR :	Le conseil d'administration <i>Original signé par Gertrude Bourdon, secrétaire du conseil</i>	
Références :	Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5)	

1. OBJET

La présente politique vise à établir les modalités relatives à l'observance des mesures optimales en matière d'hygiène des mains par le personnel et la clientèle du CHU de Québec. Elle vise à promouvoir et à prescrire le maintien des pratiques exemplaires et des normes en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales, tout en accordant à l'hygiène des mains une priorité organisationnelle pour la sécurité des soins.

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit, d'une part, dans l'application de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) (RLRQ, c. S-4.2) et plus précisément des articles portant, entre autres, sur la gestion des risques infectieux.

D'autre part, elle fait référence au [Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements](#) (RLRQ, c. S-5), Section II « Hygiène et sécurité », dont l'article 9 mentionne qu' « *Un établissement [...] doit prendre les dispositions qui s'imposent pour prévenir et enrayer la contagion et l'infection [...]* ».

Cette politique est également en conformité avec les normes d'Agrement Canada.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel du CHU de Québec ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens, externes et résidents, stagiaires, chercheurs et bénévoles, de même qu'à l'ensemble de la clientèle (patients hospitalisés et ambulatoires), leur famille et les visiteurs.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 1 de 8
10 février 2014	10 février 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	xx mois 20xx	DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

4. DÉFINITIONS

4.1. HYGIÈNE DES MAINS

Toute action qui a pour but de nettoyer les mains. Elle inclut le lavage des mains à l'eau et au savon, ainsi que la friction avec une solution hydroalcoolique.

4.2. LAVAGE DES MAINS

Procédé physique utilisant du savon et de l'eau qui permet d'éliminer les souillures visibles et la majeure partie des germes présents sur les mains. Le type de savon utilisé permet de moduler l'activité antibactérienne en fonction du risque associé à une intervention.

4.3. FRICTION HYDROALCOOLIQUE

Procédé physique utilisant une solution hydroalcoolique qui permet de réduire le nombre d'organismes qui se trouvent sur les mains, lorsque celles-ci ne sont pas visiblement souillées.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Le CHU de Québec :

- Considère que tous les gestionnaires, médecins, chercheurs, employés, bénévoles, usagers et visiteurs doivent prendre les moyens nécessaires pour éviter la transmission des infections nosocomiales;
- Considère essentiel et obligatoire l'adhésion aux bonnes pratiques à l'égard de l'hygiène des mains afin de garantir l'accès à des soins sécuritaires et de qualité;
- Prend toutes les mesures requises pour favoriser une pratique optimale d'hygiène des mains dans son établissement;
- Encourage et soutient tous les gestionnaires, médecins, chercheurs, employés et bénévoles à l'implantation d'une culture intégrée de qualité et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

6. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la présente politique sont les suivants :

- Promouvoir l'hygiène des mains comme un moyen efficace d'offrir des soins et des services sécuritaires et professionnels à la clientèle du CHU de Québec;
- Réduire la transmission des infections nosocomiales et la propagation d'agents pathogènes;
- S'assurer que les patients sont soignés par des intervenants dont l'hygiène des mains est optimale;
- Maintenir l'observance des mesures optimales d'hygiène des mains en milieu de travail;
- Responsabiliser les intervenants face à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires;

DATE D'APPROBATION 10 février 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR xx mois 20xx
			Page 2 de 8 DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

- Rassurer la clientèle et les visiteurs sur l'importance accordée à l'hygiène des mains au moment de la prestation de soins et les mettre à contribution pour atteindre de hauts standards d'observance de la mesure.

7. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les principes de la promotion et de l'application de l'hygiène des mains. Ces principes sont les suivants.

- 7.1. Le programme de formation en prévention et contrôle des infections dispensé à l'ensemble des intervenants doit comporter les bonnes pratiques d'hygiène des mains.
- 7.2. Au moment de l'accueil au CHU de Québec, tous les intervenants doivent confirmer avoir été informés des règles de bonnes pratiques de l'hygiène des mains en signant le formulaire intitulé « *Engagement à l'hygiène des mains au CHU de Québec* » (cf. [Annexe 1](#)).
- 7.3. Les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle doivent être en mesure d'utiliser adéquatement les techniques d'hygiène des mains qui leur sont enseignées, ainsi que les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement. La capacité à respecter ces techniques représente une exigence requise par l'emploi et, conséquemment, une condition d'embauche.
- 7.4. Les intervenants doivent exécuter les techniques d'hygiène des mains selon les indications requises (cf. verso de l'[Annexe 1](#)).
- 7.5. L'action de l'hygiène des mains devant les patients doit faire l'objet d'une promotion continue auprès du personnel et un plan d'action annuel de promotion doit être mis en place pour favoriser l'observance des intervenants.
- 7.6. Les distributeurs, les lavabos et les produits pour l'hygiène des mains doivent être accessibles, disponibles et en quantité suffisante en tout temps.
- 7.7. Des audits d'observance sur les pratiques d'hygiène des mains doivent être faits de façon régulière et les résultats de ces observations doivent être transmis aux instances concernées.
- 7.8. Tout employé incapable d'utiliser les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement doit être évalué par le Service santé, sécurité et qualité de vie au travail (SSSQVT).
- 7.9. L'application des mesures d'hygiène des mains par les patients et les visiteurs doit faire partie intégrante du programme d'hygiène des mains du CHU de Québec.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR
10 février 2014	10 février 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	xx mois 20xx DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente politique ne remplace pas les modalités relatives au port de gants (stériles ou non) dans des secteurs spécifiques comme le Service alimentaire, le Service de stérilisation centrale, le bloc opératoire (hygiène des mains de niveau chirurgical) ou tout autre secteur spécialisé.

Les produits utilisés pour l'hygiène des mains (savon, antiseptique et solution hydroalcoolique) sont ceux fournis par l'organisation. Ceux-ci doivent avoir reçu l'approbation explicite de l'équipe du Programme de prévention et contrôle des infections (PPCI).

Les règles en vigueur au CHU de Québec concernant la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle précisent les modalités au regard du port des bijoux et du soin des ongles.

9. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante.

9.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la politique d'hygiène des mains du CHU de Québec ainsi que ses mises à jour.

9.2. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Recommande la présente politique au conseil d'administration;
- Reçoit les recommandations concernant l'hygiène des mains et identifie celles qui seront appliquées, en considérant la faisabilité et les impacts sur les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

9.3. LES DIRECTEURS

- Assurent la diffusion, la promotion et l'observance de cette politique dans l'ensemble des unités administratives ou cliniques de leur direction;
- Collaborent avec le directeur de l'enseignement pour s'assurer que tout stagiaire, professeur, résident ou externe qui se présente dans l'établissement est informé de la présente politique d'hygiène des mains.

9.4. LES GESTIONNAIRES

- Appliquent et assurent l'observance de cette politique;
- S'assurent de l'accessibilité et de la disponibilité des produits d'hygiène des mains dans leur secteur;
- Facilitent la tenue d'activités de promotion sur l'hygiène des mains et collaborent à la réalisation d'audits sur l'hygiène des mains;

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR
10 février 2014	10 février 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	xx mois 20xx DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

- Diffusent les taux d'observance et transmettent à leurs équipes respectives l'information relative aux recommandations;
- Participent à l'identification et à l'application d'actions correctives au regard de l'hygiène des mains.

9.5. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES ET DE LA TRANSFORMATION

- Soutient le gestionnaire dans l'application de mesures visant à faire respecter l'application et l'observance de l'hygiène des mains;
- Évalue, sur la base de la déclaration de l'état de santé au moment du processus d'embauche, la capacité des intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle à respecter la présente politique;
- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#)) par tous les nouveaux employés au moment de l'embauche;
- Évalue, en collaboration avec l'équipe PCI, les possibilités d'accommodelement à l'embauche et en cours d'emploi pour les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle et incapables médicalement de respecter la présente politique.

9.6. LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#)) par tous les nouveaux médecins, dentistes et pharmaciens.

9.7. LE COMITÉ TACTIQUE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (CPCI)

- Entérine la présente politique;
- Analyse les résultats des indicateurs au regard de l'hygiène des mains et transmet ses recommandations au comité stratégique en PCI ou au comité de direction, si cela est requis;
- Assure la mise en place d'un plan d'action continu pour la promotion et l'observance de l'hygiène des mains.

9.8. L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Assure un soutien d'expertise-conseil à toute personne concernée par la présente politique;
- Supporte les gestionnaires et le personnel dans la promotion de l'hygiène des mains;
- Forme des observateurs pour la réalisation régulière d'audits en matière d'hygiène des mains;
- Interprète et transmet aux directions concernées les résultats des audits en matière d'hygiène des mains;
- Propose des recommandations aux CPCI opérationnels, ainsi qu'au CPCI tactique ou stratégique, en tenant compte des données probantes;
- Développe une stratégie d'appropriation, de promotion et de communication spécifique à l'hygiène des mains.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR
10 février 2014	10 février 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	xx mois 20xx DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

9.9. LES INTERVENANTS DU CHU DE QUÉBEC

- Observent les règles spécifiques et respectent les indications au regard de l'hygiène des mains;
- Participent aux mesures d'observance (audits);
- S'impliquent dans les actions visant à améliorer l'observance à l'hygiène des mains;
- Rapportent aux personnes concernées (chef d'unité, assistante, coordonnateur, etc.) toute difficulté rencontrée dans l'application des mesures d'hygiène des mains.

10. MANQUEMENTS À LA POLITIQUE

Considérant l'importance pour la sécurité de la clientèle de l'observance des bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections, tout intervenant œuvrant au sein de l'établissement ou y exerçant sa profession et qui contrevient à la présente *Politique d'hygiène des mains du CHU de Québec* (n° 174-01) est passible de mesures disciplinaires ou administratives appropriées.

11. RÉFÉRENCES

AGRÉMENT CANADA. *Prévention des infections : normes*, Programme Qmentum, 2013.

BOYCE, J. M., et D. PITTEL. *Guideline for Hand Hygiene in Health-Care Settings*, Am J Infect Control, 30: S1-S46, 2002.

CDC. *Guideline for hand hygiene in health-care settings : Recommendations of the Healthcare Infection Control Practices Advisory Committee and the HICPAC/SHEA/APIC/IDSA Hand Hygiene Task Force* MMWR 2002;51 (No RR-16).

CHU DE QUÉBEC. *Programme de prévention et de contrôle des infections nosocomiales*, Québec, Direction des soins infirmiers, 2013.

HAAS, J. P. *Hand Hygiene: APIC Text on Infection Control and Epidemiology*, Revisited Edition 2009, Association for Professionals in Infection Control and Epidemiology, 19:1-6.

INSTITUT CANADIEN POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS. *Arrêtez, lavez vos mains*, Campagne canadienne de l'hygiène des mains, 2007.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. *Protéger la population par la prévention des infections : une contribution essentielle de l'infirmière*, Prise de position sur le rôle et les responsabilités de l'infirmière en matière de prévention et de contrôle des infections, Montréal, 2008.

QUÉBEC. *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2, 1^{er} août 2013, [En ligne]. [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_4_2/S4_2.html]

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR
10 février 2014	10 février 2014	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	xx mois 20xx

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------------

QUÉBEC. *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, RLRQ, c. S-5, r. 3.01, à jour au 1^{er} août 2013, [En ligne]. [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS_5%2FS5R3_01.htm].

SANTÉ CANADA. *Lavage des mains, nettoyage, désinfection et stérilisation dans les établissements de santé : guide de prévention des infections*, Supplément, 1998, vol. 24, S. 8, pp.1-8.

SAX, H. et coll. *My five moments for hand hygiene : a user-centred design approach to understand, train, monitor and report hand hygiene*, Journal of Hospital Infection, 2007, 67:9-21.

WORLD HEALTH ORGANIZATION. *WHO Guidelines on Hand Hygiene in Health Care : First Global Patient Safety Challenge Clean Care is Safer Care*, Genève (Suisse), 2009, 270 p.

12. MÉCANISMES DE RÉVISION

Le cas échéant, la présente politique et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la lumière de nouvelles évidences en matière d'hygiène des mains. Sinon, ils seront révisés au plus tard le 10 février 2018.

13. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a été entérinée par le comité tactique de prévention et contrôle des infections le 17 décembre 2013 et par le comité de direction le 22 janvier 2014.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du CHU de Québec, soit le 10 février 2014.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure portant sur les mêmes objets, précédemment émises par l'ex-CHA ou l'ex-CHUQ.

CHU DE QUÉBEC

Direction des soins infirmiers

Programme de prévention et contrôle des infections

(2014-02-10)

DG/dd

\domain_chuq\partageschuq\DEQPS\17313_Gestion_int_Documents\100_ORG ADM\141_POL_PRO_REG_Internes\1_CHUdeQBC\RECUEIL OFFICIEL\1_POL-PRO CHU de QBC\100_ORG ADM\174-01_POL_Hygiène_des_mains_CHUdeQbc_RECUEIL.docx-

DATE D'APPROBATION 10 février 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR xx mois 20xx	Page 7 de 8 DIC : 1-1-1
---------------------------------------	---	--	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
---------	--	--------------------------------------

ANNEXE

ANNEXE 1 — Engagement à l'hygiène des mains au CHU de Québec
(au verso : Indications pour l'hygiène des mains)

DATE D'APPROBATION 10 février 2014	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR xx mois 20xx	Page 8 de 8 DIC : 1-1-1
---------------------------------------	---	--	--	----------------------------



ENGAGEMENT À L'HYGIÈNE DES MAINS

**Au CHU de Québec, l'hygiène des mains est la responsabilité de tous,
au regard du droit fondamental du patient à des soins de qualité.**

Par la présente, je, soussigné(e) : _____
(Nom et prénom)

Fonction ou titre d'emploi : _____

Confirme avoir été informé(e) des règles entourant la qualité des soins et la sécurité des patients en ce qui concerne l'hygiène des mains.

- **JE SUIS INFORMÉ(E)** qu'au CHU de Québec, l'hygiène des mains est une priorité organisationnelle pour des soins sécuritaires et que je m'engage à prendre connaissance de la politique n° 174-01 établissant les modalités relatives à l'observance des mesures optimales en matière d'hygiène des mains;
- **JE M'ENGAGE** à respecter les quatre indications pour l'hygiène des mains telles que libellées au verso de ce formulaire, soit :
 1. Avant de toucher un patient ou son environnement,
 2. Avant toute intervention aseptique,
 3. Après tout risque de contact avec des liquides biologiques,
 4. Après un contact avec le patient ou son environnement;
- **J'AI LE DEVOIR** de demander à toute personne qui omet d'appliquer les mesures d'hygiène des mains en ma présence de le faire, afin de contribuer à la sécurité des patients;
- **JE COMPRENDS** que dans le cadre de mes fonctions, je serai soumis à des processus de vérification de mon adhésion au comportement attendu;
- **JE COMPRENDS** que la promotion de l'hygiène des mains est une responsabilité individuelle et collective et que le non-respect des indications peut avoir de graves conséquences pour la clientèle;
- **JE CONNAIS** les personnes-ressources qui peuvent m'informer des bonnes pratiques en ce qui concerne la prévention et le contrôle des infections.

Signature de la personne

N° d'employé(e)

Date

Signature du représentant du CHU de Québec

Date

c. c. Dossier de l'employé, du médecin, du dentiste ou du pharmacien.

Les formulaires dûment remplis doivent être retournés aux endroits suivants :

EMPLOYÉS ET PHARMACIENS :

- CHUL : Local J-150
- HEJ-HSS : Local H-115 (HEJ)
- HSFA : Local B0-526
- L'HDQ : Local 1306 (Collins)

MÉDECINS ET DENTISTES :

- CHUL : Local D-5005
- HEJ : Local H-326
- HSFA : Local B1-515
- HSS : Local G2-26
- L'HDQ : Local K0-22

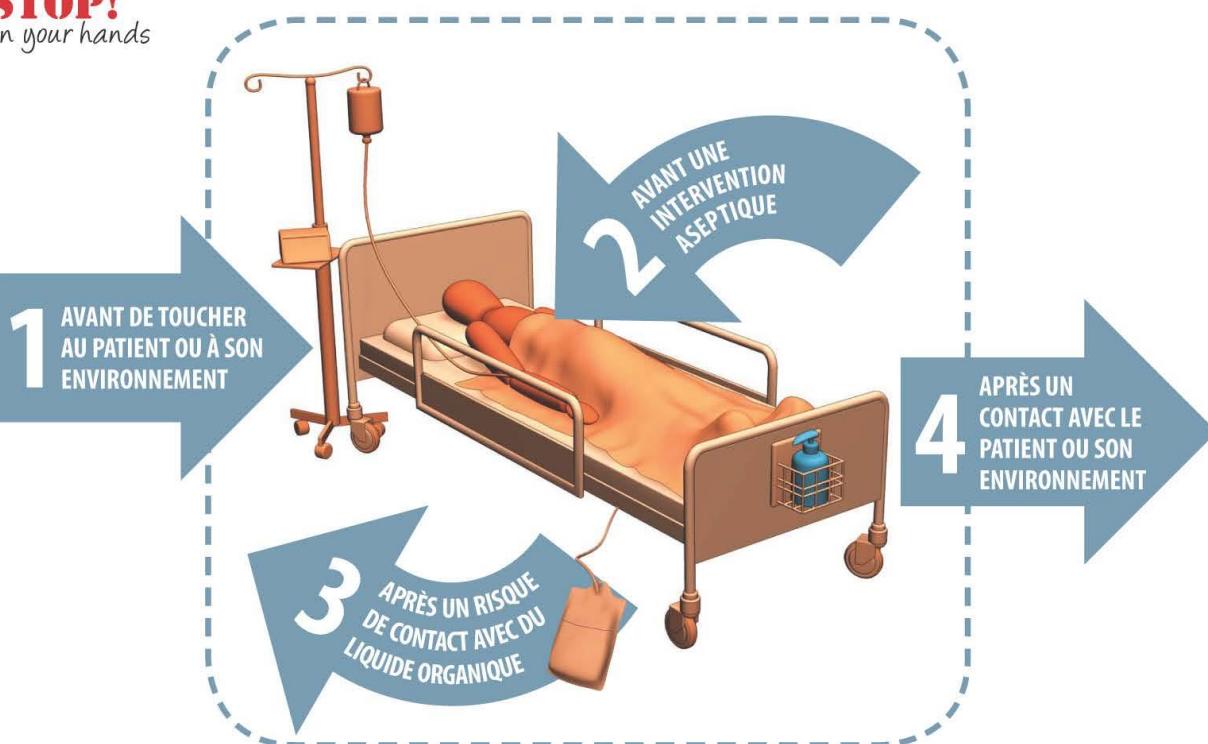
GESTIONNAIRES :

- HSFA : Local F1-106 (Maison Murillon)

INDICATIONS POUR L'HYGIÈNE DES MAINS



Les 4 moments pour l'hygiène des mains



1 AVANT de toucher au patient ou à son environnement	QUAND? Nettoyez-vous les mains en entrant: • avant de toucher le patient ou • avant de toucher tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient POURQUOI? Pour protéger le patient et son environnement des germes nuisibles que vous pourriez avoir sur les mains.
2 AVANT une intervention aseptique	QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement avant une intervention aseptique. POURQUOI? Pour protéger le patient contre les germes, y compris ses propres germes, pouvant envahir son organisme.
3 APRÈS un risque de contact avec du liquide organique	QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement après un risque de contact avec du liquide organique (et après avoir enlevé les gants). POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.
4 APRÈS un contact avec le patient ou son environnement	QUAND? Nettoyez-vous les mains en sortant: • après avoir touché le patient ou • après avoir touché tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.

Adapté de l'affiche de l'OMS «Les 5 indications à l'hygiène des mains», 2006.

©Reproduit avec l'autorisation du gouvernement de l'Ontario